

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL

SEANCE DU 27 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 **En exercice : 19** **Présents : 17 + 2**
procurations

L'an deux mille vingt-trois et le 27 du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune pour respecter les règles de distanciation sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, GRANDO Daniel, LECTEZ Laurence, ALBALADEJO Joseph, FEDERICO Fatiha, ROUCOLLE Lilian, LACROUX Charles, RAMIREZ Anne-Marie, BOLASELL Claire-Marie, SABARDEIL Manon, COLARD Lionel, GERBOLES Henri, LIRONCOURT Agnès.

Absents ayant donné procurations : FORNELLI Sandra à COGEZ Aline, LAFFITTE Patrick à WALLEZ René

Date de convocation : 21 mars 2023

Madame RAMIREZ Anne-Marie est désignée comme secrétaire de séance.

DEL03202305

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS DE RESTAURATION DE DEUX STATUES

Monsieur le maire expose au conseil la convention avec le département pour la restauration du patrimoine, en l'occurrence des statues de Saint Anne et Saint Joachim de la chapelle Notre-Dame du Paradis.

Le Département, conscient de la richesse patrimoniale du territoire, mène une politique de protection et de mise en valeur de son patrimoine. Il accompagne les communes dans ce domaine par le biais de son centre de conservation et de restauration.

Pour l'année 2023 les statues de Saint Anne et de Saint Joachim de la chapelle Notre-Dame du Paradis seront restaurées de la manière suivante :

- Dépoussiérage, dégrassage,
- Refixage de la polychromie,
- Retrait de la bronzine et du repeint marron sur la canne,
- Réintégration ; reprise des assemblages défectueux (rayon, auréole),
- Sécurisation de la statue,
- Dépose, transport, repose et dossier.

Les prestations seront réalisées courant 2023.

Le montant total est estimé à 4 880.00 € par statue.

La commune participera à hauteur de 29 % et s'engage donc à verser 1 415.00 € par statue au Conseil départemental des Pyrénées Orientales (selon l'article 2 des conventions).

La commune s'engage à faire mention de l'intervention du Département sur tout support de communication, dans ses rapports avec les médias et à participer à des actions de valorisation en autorisant le prêt des œuvres dans le cadre des expositions organisées par le conseil départemental.

Après avoir entendu le maire, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les conventions de restauration des statues Saint Anne et Saint Joachim
- **Autorise** le maire à signer les conventions afférentes aux deux statues Saint Anne et Saint Joachim
- **Autorise l'inscription des crédits** au budget primitif.

**Extrait certifié conforme,
Le Maire,**

C. MANAS